



Reconnaissance d'un enfant de 16 mois

Par **pateliyam**, le **12/04/2010** à **14:48**

Bonjour,

je suis maman d'une fille de 16 mois que j'élève seule et ai reconnue seule car je suis séparée de son père dès le premier trimestre de grossesse ; (nous n'étions pas mariés) .

Son père s'est manifesté lorsqu'elle a eu 7 mois, j'ai acceptée qu'il vienne lui rendre visite quand il le souhaitait à condition que ce soit chez moi car il souffrait d'alcoolisme.

Aujourd'hui, il souhaite la reconnaître et réclamer un droit de garde chez lui, (il a fait une cure de désintoxication en decembre) ;

quels sont ses droits et possibilités? que dois -je faire moi-même ?

Merci de votre attention

Par **Upsilon**, le **12/04/2010** à **16:51**

Bonjour et bienvenue sur notre site.

Tout dépend de la situation: Si votre enfant n'a pas d'autre "lien paternel" reconnu, ou que votre enfant ne grandit pas au côté d'un adulte faisant office de père, son père biologique peut le reconnaître à tout moment.

Vos moyens de défense sont les suivants:

- Faire adopter votre enfant (un peu radical j'en conviens)
- Contester la paternité de la personne (mais un test adn pourra être demandé...)
- Vous prévaloir de ce que l'on appelle la possession d'état, ce qui n'est possible que sous certaines conditions lorsqu'un homme vit avec l'enfant.

Sincères salutations,

Upsilon.